



Au mois de mai dernier, le lougre Fleur-des-Mers était, par autorité de justice, consigné dans le port de Quimper. Aujourd'hui encore, on peut voir ce navire amarré à notre quai. A quoi fallait-il attribuer cette mesure ?

On parlait d'un crime commis en mer, à la suite d'une orgie, et dans lequel le capitaine avait joué le rôle principal.

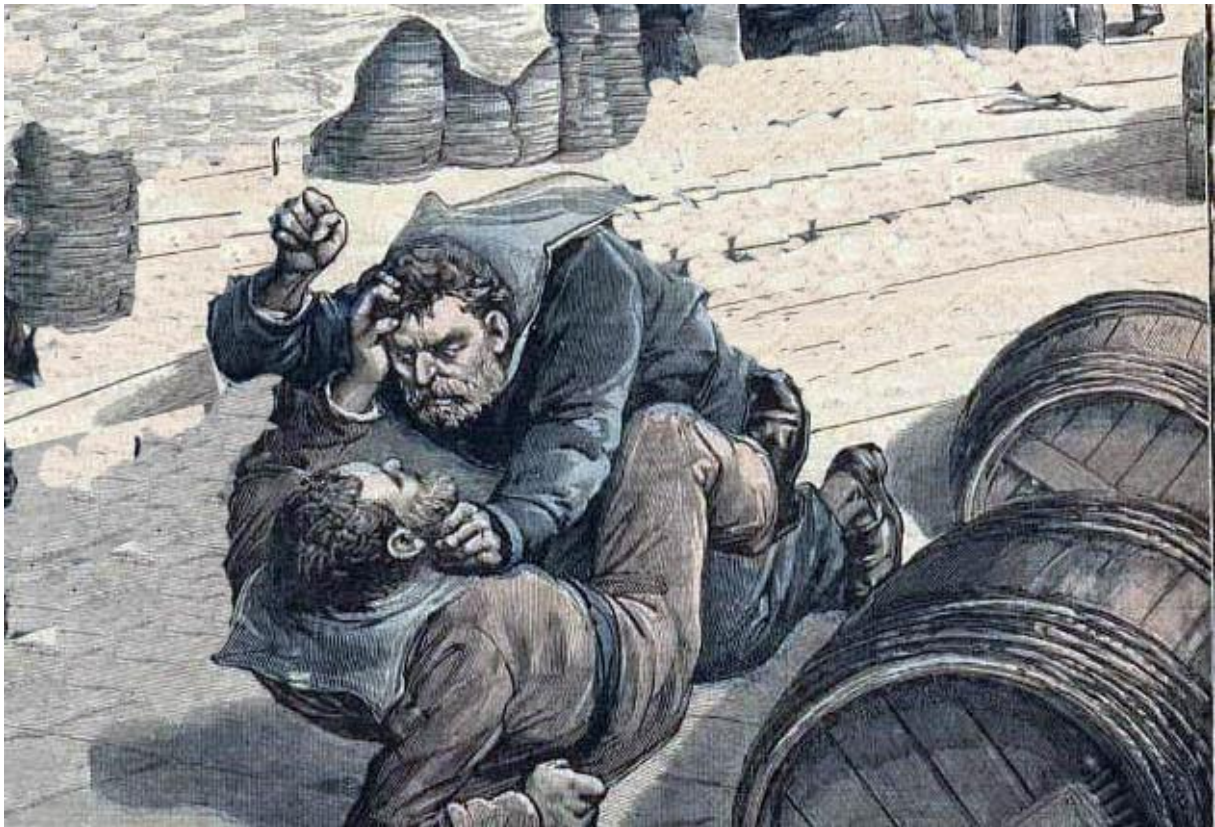
Cette affaire, qui vient d'avoir son dénouement devant la cour d'assises du Morbihan, a fourni l'explication des déceptions que l'on éprouve fréquemment, lorsqu'après avoir acheté des vins très-chers, on en reçoit néanmoins de qualité fort médiocre. Que les négociants et les acheteurs soient maintenant bien prévenus ! Il arrive presque toujours, vient-on d'affirmer et de plaider, que lorsqu'une provision de vin voyage par mer, l'équipage s'abreuve pendant toute la traversée en puisant dans les barriques. Ou l'on perce le fût avec une vrille, ou l'on enlève adroitement la bonde, et le vin une fois tiré, on le boit avec de nombreuses santés portées à l'expéditeur, au destinataire, aux parents et aux amis. Mais comment combler le vide? Ici les procédés varient. Les matelots les plus honnêtes ajoutent du vin bon marché ; ceux qui sont un peu moins scrupuleux, font de l'abondance en mêlant au vin de l'eau potable; mais les plus audacieux, *horresco referens*, prennent de l'eau de mer, et l'on comprend la désagréable surprise qui attend plus tard l'amphitryon qui croit régaler ses convives avec du Bordeaux qu'il a annoncé comme n'ayant pas son pareil.



Voici les faits d'après l'acte d'accusation, et le résumé des débats :

Dans la nuit du 4 au 5 avril 1875, le lougre Fleur-des-Mers, appartenant à M. Boterf, de Muzillac, quittait la rivière de Bordeaux, avec un chargement de soixante-dix huit barriques de vin blanc et de vin rouge, à destination de Quimper. L'équipage se composait du capitaine, Jean-Marie Le Veux, d'un matelot, Jean-Marie Lefeuvre et du mousse Armand Claudic.

Le 8 avril, le capitaine, se détournant de sa route, vint dans le Morbihan mouiller devant l'île d'Arz, où habite sa famille. Son frère, Prosper Le Veux, un frère du mousse, plus jeune que lui, et un nommé Emmanuel Denis, se rendirent bientôt à bord. Une scène d'orgie eut lieu dans cette soirée, et plus tard, comme le capitaine, son frère et le matelot étaient demeurés à bord, une rixe sanglante s'éleva entre les trois hommes excités par l'ivresse. Pendant la lutte, Prosper Le Veux tomba ou fut jeté à la mer. Son cadavre, qui ne portait point de traces de violences, a été trouvé, le 1er mai, sur la côte de Saint-Gildas de Rhuys.



L'information à laquelle ces événements ont donné lieu, a établi, à la charge du capitaine Le Veux et du matelot Lefeuvre, des soustractions de vins commises au préjudice du destinataire de la cargaison.

Ces vols ont commencé au départ, dans la rivière même de Bordeaux. Quatre barriques de vin rouge placées dans la cale furent débondées. Le capitaine fit sauter les plaques de fer placées sur les bondes et les remplaça ensuite, après avoir pris dans chaque barrique un certain nombre de litres de vin qu'il remplaçait tantôt par de l'eau, tantôt par du vin de l'équipage. Trois fûts, notamment, ont été vidés d'un bon tiers. Le Veux était aidé dans ses opérations par Lefeuvre. Pendant la traversée, ils prirent tantôt du vin blanc tantôt du vin rouge. Quelquefois, le matelot ou le capitaine perçait la barrique à l'aide d'une vrille. Le vin volé était enfermé dans des barils dits de galère, d'une

contenance de quinze à vingt litres, et dans une touque d'une contenance à peu près égale. L'un de ces barils a été porté par le capitaine Le Veux dans sa famille à l'île d'Arz, et il en a donné un autre à des pêcheurs pour prix du poisson qu'ils lui avaient vendu.

En conséquence, etc.,

Les deux accusés : 1° Jean-Marie Le Veux, âgé de trente sept ans, capitaine au cabotage, demeurant à l'île d'Arz ; 2° Jean-Marie Lefeuvre, âgé de cinquante ans, matelot, domicilié à Nantes, ne nient pas avoir pris du vin dans les barriques qui composaient leur chargement.

Ils donnent pour excuse, qu'ils n'ont pas cru commettre un délit en se conformant à ce qu'ils ont toujours considéré comme une habitude. Le matelot Le Poutre décrit d'une manière saisissante la scène qui s'est passée à bord le 8 avril. Le capitaine Le Veux et son frère étant ivres et ne sachant ce qu'ils faisaient, se jetèrent sur lui, et, pour les éviter, il dut se mettre à la nage. Le jeune mousse, ivre lui-même, est contraint de monter au haut du grand mât. Il tombe à la mer et n'est sauvé qu'avec peine. Le cadavre du frère du capitaine a été trouvé sur la côte, complètement défiguré, sans qu'il ait été possible de reconnaître s'il présentait quelques traces de violences.

Les témoins n'ont offert qu'un médiocre intérêt. Toutefois, ce n'est pas sans étonnement qu'on a entendu le destinataire déposer qu'en recevant son vin, il ne s'est aperçu d'aucun mélange. Peut-être n'en serait-il pas du même des consommateurs, qui pourront l'acheter comme intact.

M. Eparvier, procureur de la République, a soutenu l'accusation. Les accusés ont été défendus par Maître Caradec de Vannes et Maître Lépinello, de Nantes.

Après le résumé du président, le jury est rentré dans la salle des délibérations. Il en est ressorti après quelques instants, rapportant un verdict négatif sur toutes les questions.

En conséquence, les accusés ont été acquittés...

